

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENERGIE,

PROTOCOLE D'ACCORD N° *018* ...../ABERME/DGA/DME/CCI/SA  
ENTRE L'AGENCE BENINOISE D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE MAITRISE D'ENERGIE ET LA  
DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR INTERNATIONALE ZUSAMMENARBEIT (GIZ) GMBH,  
ESCHBORN

---

Programme Energising Development (EnDev), GIZ

Accord sur la détaxe des biens photovoltaïques importés par les entreprises bénéficiaires du  
Programme EnDev de la GIZ au Bénin.

Cotonou, février 2019

*MA*

*♀*

# Protocole d'accord de facilité entre la GIZ et l'ABERME

## PREAMBULE

- Considérant qu'une convention de projet a été signée le 16/09/2013 entre le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République du Bénin,
- Considérant que la GIZ s'est donnée pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en milieu rural à travers son programme Energising Development (EnDev) destiné à favoriser en priorité l'accès à l'énergie électrique hors réseau des populations rurales, des populations lacustres et des populations des zones frontalières du Bénin,
- Considérant que dans ce cadre, la GIZ met en œuvre un programme dénommé « **Energising Development (EnDev Bénin)** » ayant pour but, l'appui financier aux entreprises et organismes exerçant dans le domaine du solaire au profit des populations des localités rurales du Bénin,
- Considérant que l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) est chargée de mettre en œuvre la politique de l'Etat béninois en matière de l'électrification rurale ;
- Considérant que l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) propose des mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la Maîtrise d'Energie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ;
- Considérant que la loi des finances de 2008 en son article 17 stipule que tous matériels électriques importés dans le cadre des projets d'électrification rurale sont exonérés de tous droits de douane et de TVA.

## **L'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)**

Désignée sous le vocable « l'Agence »

Représentée par

Son Directeur Général, Monsieur Jean-Francis TCHEKPO

10BP 302 Cotonou, Tél (+229) 21 38 06 14,

Et

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, Eschborn



# Protocole d'accord de facilité entre la GIZ et l'ABERME

Ci-après dénommée « la GIZ »

Représentée par

Son Directeur Résident au BENIN, *Monsieur Koenig Andreas*,

08BP 1132 Cotonou, Tél (+229) 21310395,

Fax (+229) 21311335, Email : andreas.koenig@giz.de

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet du protocole d'accord**

Le présent protocole d'accord vise à garantir l'appui de l'ABERME, au renforcement des efforts de la GIZ dans le cadre de son programme d'appui financier aux entreprises dans le domaine de l'énergie solaire au profit des populations des localités rurales du Bénin.

Cet appui doit permettre une exonération totale de taxes et d'impôts sur les importations de biens photovoltaïques faites par les entreprises bénéficiaires du concours du programme EnDev de la GIZ.

Les impôts et taxes concernés par le présent protocole d'accord sont récapitulés dans le tableau suivant :

Impôts et taxes	Taux
DD (Droits de Douanes)	20%
TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	18%

## **Article 2 : Du rôle de la GIZ**

La GIZ dans le cadre du présent protocole d'accord devra :

- identifier sur le marché mondial les produits qui répondent aux normes de qualité (notamment la norme CEI) formulées par des institutions professionnelles travaillant dans le domaine du solaire.
- lancer le programme EnDev au Bénin, en référence aux produits précisés sous l'article 4.

f

## Protocole d'accord de facilité entre la GIZ et l'ABERME

- inviter à participer au programme EnDev, par un appel à candidature, toutes les entreprises enregistrées au Bénin aptes à importer et à commercialiser ces produits de façon professionnelle.
- renseigner l'ABERME sur toutes les entreprises partenaires d'EnDev chaque semestre par écrit, et sur la liste des produits éligibles dans le programme (les produits devront correspondre aux critères de qualité mentionnés plus haut).
- contrôler la qualité des produits commercialisés sous le programme et interdire si nécessaire et dans toute la mesure du possible aux entreprises partenaires le recours à des produits ne donnant pas satisfaction aux consommateurs finaux.
- organiser une mission conjointe (EnDev et ABERME) de maximum 6 jours une fois par an sur le terrain pour visiter les clients ayant bénéficié des installations de systèmes solaires du programme EnDev. L'objectif visé est le suivi des installations, la communication sur le programme et la capitalisation des résultats par ABERME. La GIZ va mettre à disposition un véhicule et un conducteur pour la mission.

### Article 3 : De l'intervention de l'ABERME

L'Agence devra :

- mettre en œuvre toutes les démarches administratives de son ressort, nécessaires à l'obtention des exonérations de taxes sur les biens photovoltaïques importés par les entreprises partenaires du programme EnDev de la GIZ, dans un délai de quatre Semaines à compter de la date de réception des documents d'importation envoyés par le programme EnDev de la GIZ (le connaissance, la liste de colisage et la facture délivrée par le fournisseur).
- user de ses attributions réglementaires au bénéfice du programme EnDev de la GIZ à l'effet de faciliter la bonne exécution des activités prévues conformément aux termes du présent protocole d'accord.
- assurer les frais de missions des participants provenant de l'ABERME dans le cadre du présent Protocole.

MA

f

# Protocole d'accord de facilité entre la GIZ et l'ABERME

## Article 4 : Matériels couverts par le protocole d'accord

Les biens photovoltaïques concernés par le présent protocole d'accord sont les suivants :

- Les lampes solaires
- Les systèmes solaires
- Les pompes à eau solaires
- Equipements en courant continu (DC) / solaires
- Autres systèmes solaires

## Article 5 : Durée de l'accord

Le présent protocole d'accord prend effet à partir du 10 septembre 2018 et se termine le 30 juin 2021. Il sera évalué après une période de deux ans pour juger de l'opportunité ou non de continuer son exécution. Cependant, il prendra également fin dès que l'Etat béninois adoptera une loi de finances généralisant la détaxe sur l'importation des biens photovoltaïques à tous les acteurs du domaine, sans aucune autre forme de procédures.

Dans tous les cas, l'accord entre la GIZ / EnDev et l'ABERME ne devra pas être contraire à une loi de finances réglementant l'importation des biens photovoltaïques au Bénin. Auquel cas, une révision des termes du présent protocole devra être fait.

**Le présent protocole d'accord pourra être dénoncé sans autre forme de procès par une partie en cas d'inexécution fautive par l'autre partie de ses obligations, après une mise en demeure restée infructueuse.**

**La partie responsable de l'inexécution supportera l'entièreté des préjudices qui résulteraient d'une dénonciation aussi bien à l'égard de sa cocontractante que des tiers.**

## Article 6 : Droit applicable

Le présent protocole qu'il s'agisse de sa signification ou de son interprétation, et des relations devant s'établir entre les parties, est régi par la réglementation en vigueur en République du Bénin.

MA

f